

#PLF 2021



26 novembre 2020

TVA - Précisions sur les modalités d'application de l'obligation de facturation électronique

La loi de finances pour 2020 (loi n°2019-1479, art. 153) a instauré la mise en place progressive de la facturation électronique obligatoire entre assujettis (*BtoB*). Ainsi, les entreprises ne pourront plus ni émettre ni recevoir des factures papiers.

Cette obligation de facturation électronique s'accompagne d'une obligation de transmission à l'administration fiscale des données figurant sur ces factures dans le cadre d'un mécanisme de *E-Reporting*.

Ces obligations s'appliqueront progressivement entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2025.

Comme prévu, un rapport a récemment été remis au Parlement sur les conditions de la mise en œuvre de ces obligations (identification et évaluation des solutions techniques, juridiques et opérationnelles, contraintes opérationnelles des parties prenantes).

Le 6 novembre 2020, le Gouvernement a déposé un **amendement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 visant à préciser, par voie d'ordonnance, les modalités d'application de ces obligations.**

Serait prévue une **obligation de réception dès le 1^{er} janvier 2023**. Ainsi, l'ensemble des entreprises devraient être en mesure de recevoir une facture électronique à compter de cette date.

L'amendement prévoit également que l'obligation d'émission des factures électroniques se ferait progressivement entre 2023 et 2025 **en fonction de la taille des entreprises**, selon le calendrier suivant :

1^{er} janvier 2023 pour les **grandes entreprises** ;

1^{er} janvier 2024 pour les **ETI** ;

1^{er} janvier 2025 pour les **PME et TPE**.

S'agissant du *E-Reporting*, l'amendement apporte des précisions sur le périmètre de ce mécanisme, incluant notamment :

La transmission des données concernant les **transactions BtoB** ;
La transmission des données concernant les **transactions BtoC** ;
La transmission des données concernant les **opérations avec des opérateurs étrangers** ;
Le **statut de paiement** des factures.

Ce périmètre permettrait notamment de transmettre à l'administration fiscale des informations relatives à des opérations qui ne **sont pas soumises à obligation de facturation** (i.e., opérations BtoC).

Cet amendement a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Par ailleurs, l'obligation de disposer d'une documentation de la piste d'audit fiable a été rappelé par l'Administration dans son rapport.

Contacts

Laurent Chetcuti
Avocat, Associé,
Indirect Tax
laurentchetcuti@kpmgavocats.fr

Armelle Courtois-Finaz
Avocat, Director,
Indirect Tax
acourtois-finaz@kpmgavocats.fr